

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/03/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191292-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT  
PROGRAMME D'ACTIONS 2016 D'EQUIPEMENT ET  
D'ENTRETIEN DES FORETS DEPARTEMENTALES  
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 221-2 du code forestier ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente, et notamment son article 40,

Vu les propositions de l'Office National des Forêts pour le programme 2016 d'équipement et d'entretien des forêts départementales ;

Vu la sollicitation du Conseil départemental auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région-Ile-de-France (AEV) pour démarrer les travaux d'équipement des forêts départementales avant l'attribution éventuelle de la subvention de l'AEV ;

Considérant que l'aménagement, la gestion et la protection des espaces naturels sensibles est une compétence départementale et que le Département est à ce titre propriétaire de 2850 ha d'espaces naturels ;

Considérant que le Département a institué en 1987 la taxe départementale des espaces naturels sensibles devenue taxe d'aménagement en 2011 ;

Considérant que l'accessibilité et l'ouverture au public des espaces naturels départementaux constituent un objectif prioritaire du Département et qu'il convient de renforcer la qualité de l'offre dans les espaces naturels par la valorisation de ces espaces;

Considérant que l'ONF est un partenaire privilégié dans la gestion des forêts départementales soumises au régime forestier ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme d'équipement 2016 des forêts départementales, pour un montant de 250 000 €.

PRECISE que sur ces 250 000 €, 235 548 € de travaux sont confiés à l'ONF selon le détail joint en annexe 1 à la délibération et que les 14 452 € restants seront engagés sur les massifs forestiers en fonction des besoins et de l'urgence.

APPROUVE le programme d'entretien 2016 des forêts départementales à hauteur de 350 000 €.

PRECISE que sur ces 350 000 €, 312 373 € de travaux sont confiés à l'ONF selon le détail joint en annexe 2 à la délibération et que les 37 627 € restants seront engagés sur les massifs forestiers en fonction des besoins et de l'urgence.

SOLLICITE auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région-Ile-de-France :

- une subvention au taux le plus élevé pour l'équipement des forêts départementales au titre du programme 2016,
- une subvention au taux le plus élevé pour les opérations d'équipement 2016 inscrites au programme de valorisation des espaces naturels. Ces opérations portent sur des études de conception de parcours de découverte, de la création, de la fabrication et de la pose de signalétique, et de la réalisation de travaux d'aménagement.

A ce titre, le Département :

- s'engage à signer les conventions à intervenir entre les deux parties à cet effet,
- précise que le montant d'entretien pour l'année 2016 des sites faisant l'objet de la demande de subvention s'élève à 350 000 €. Cette dépense est inscrite au budget 2016,
- précise que l'entretien des espaces naturels départementaux est assuré par des entreprises sensibilisées à la gestion durable.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 21 article 2117 et au chapitre 011 article 61524 du budget départemental.

DIT que les recettes attendues des communes de Jouy-en-Josas et de Saclay seront encaissées au chapitre 77 article 7788, celles attendues des ventes des coupes de bois seront encaissées au chapitre 70 article 7022, celles attendues des loyers de chasse seront encaissées au chapitre 70 article 7035 et celles attendues des subventions seront encaissées au chapitre 13 Article 1316 du budget départemental.